



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021-116 du 24 novembre 2021

OBJET : Tarifs d'occupation du domaine public et de voirie à compter du 1er janvier 2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 18 novembre 2021</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, Salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme JANIN par Mme TALLEC, M. CORNET par Mme PERDEREAU, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	---

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2021-116 du 24 novembre 2021

OBJET : Tarifs d'occupation du domaine public et de voirie à compter du 1er janvier 2022

Dans le cadre de la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques », il est proposé au Conseil municipal de revatoriser de 0.59 % les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux prestations de délivrance de documents, d'occupation du domaine public et de fourniture de clés.

Tous les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessous arrondis au supérieur seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

		Tarif 2021	Tarif 2022
Photocopie au format A4		0,94	0,95
Photocopie au format A3		1,30	1,30
Manifestation ponctuelle	m ² /jour	3,15	3,20
Terrasse fermée et couverte	m ² /an	45,00	45,30
Terrasse à ciel ouvert det/ou étalage saisonnier	m ² /mois	6,40	6,45
Terrasse annuelle à ciel ouvert > 6mois	m ² /an	51,00	51,30
Etalage permanent	m ² /an	44,00	44,30
Commerce ambulants	m ² /jour	4,95	5,00
Neutralisation du domaine public pour file d'attente	m ² /an	21,75	21,90
Aire de stationnement et transport de fonds	m ² /an	22,00	22,15
Frais de dossier		27,20	27,40
Benne à gravats	par jour	21,55	21,70
Echafaudage	ml/jour	1,45	1,50
Echafaudage OPAH (50% du tarif échafaudage)	ml/jour	0,70	0,70
Grue	par jour	56,70	57,05
Neutralisation du stationnement payant	place/jour	9,90	9,95
Neutralisation du domaine public (Hors zone de stationnement payant)	m ² /jour	0,45	0,45
Tournage de film	par jour	453,55	456,25
Kiosque de vente immobilière	m ² /mois	19,25	19,40
Palissade de chantier	ml/mois	12,70	12,80
Nettoyage de voirie (balayage, lavage) forfait demie journée	par 1/2 journée	653,00	656,85
Enlèvement des dépôts sauvages	Par m ³ arrondi au m3 supérieur	128,10	128,90
Déplacement de l'astreinte pour remise en sécurité des chantiers	Forfait/1h	173,85	174,90
	heure supplémentaire	3,30	3,35

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-3,

VU sa délibération du 24 novembre 2021 fixant le taux de revalorisation des tarifs à 0.59% pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

DIT que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les services municipaux sont revalorisés de 0.59 %,

DIT que les tous les tarifs tels que présentés ci-dessous seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

		Tarif 2021	Tarif 2022
Photocopie au format A4		0,94	0,95
Photocopie au format A3		1,30	1,30
Manifestation ponctuelle	m ² /jour	3,15	3,20
Terrasse fermée et couverte	m ² /an	45,00	45,30
Terrasse à ciel ouvert det/ou étalage saisonnier	m ² /mois	6,40	6,45
Terrasse annuelle à ciel ouvert > 6mois		51,00	51,30
Étalage permanent	m ² /an	44,00	44,30
Commerce ambulants	m ² /jour	4,95	5,00
Neutralisation du domaine public pour file d'attente	m ² /an	21,75	21,90
Aire de stationnement et transport de fonds	m ² /an	22,00	22,15
Frais de dossier		27,20	27,40
Benne à gravats	par jour	21,55	21,70
Echafaudage	ml/jour	1,45	1,50
Echafaudage OPAH (50% du tarif échafaudage)	ml/jour	0,70	0,70
Grue	par jour	56,70	57,05
Neutralisation du stationnement payant	place/jour	9,90	9,95
Neutralisation du domaine public (Hors zone de stationnement payant)	m ² /semaine	0,45	0,45
Tournage de film	par jour	453,55	456,25
Kiosque de vente immobilière	m ² /mois	19,25	19,40
Palissade de chantier	ml/mois	12,70	12,80
Nettoyage de voirie (balayage, lavage) forfait demie journée	par 1/2 journée	653,00	656,85
Enlèvement des dépôts sauvages	Par m ³ arrondi au m ³ supérieur	128,10	128,90
Déplacement de l'astreinte pour remise en sécurité des chantiers	Forfait/1h	173,85	174,90
	heure supplémentaire	3,30	3,35
CHÈS ET TOUS SYSTÈMES DE CONTRÔLE REPARÉS SUIVANT PÉRIE OU VOI.			

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BERAUD.

